



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le trois octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE s'est réuni à la salle de conseil de la mairie de Montauban-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Serge JALU, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L.2121-10 et l'article L.2121-12, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents (P) : 25

Procurations (PC) : 3 Madame Alice ANGOSTO à Madame Karine URVOY
Madame Véronique BODENAN à Monsieur Serge JALU
Madame Jenny QUINTIN à Monsieur Thierry LE SOMMER

Absents (A) : 5 Mesdames Martine FRAPPIN et Jacqueline MARTIN, Messieurs Jean-François MAIBACH, Emmanuel PATTIER et Guillaume SAMSON

Excusées (EX) : 0

Votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PALARIC est nommé secrétaire de séance ;

Service administratif : Mesdames SCHWEITZER Christelle (Directrice Générale des Services) et LOUESSARD Marie-Andrée (service Instances-Assemblées),

Mme LE FUR	P	Mme GOURIOU	P	M ROUYER	A
M BUNOUF	P	Mme BODENAN	PC	Mme ANGOSTO	PC
Mme DANIEL	P	M MAIBACH	P	M SAMSON	A
Mme FRAPPIN	A	Mme QUINIOU	P	M PATTIER	A
M JALU	P	Mme RENARD	P	Mme QUINTIN	PC
M BRICHE	P	Mme MARTIN	A	M VERNEY	P
M COMMEUREUC	P	Mme FOUVILLE	P	M LE SOMMER	P
M DESPRÉS	P	M GUÉRIN	P	Mme PATTIER	P
M UDIN	P	Mme BOURDÉ	P	M PALARIC	P
M CHANTREL	P	M LEBRUN	P		
Mme GUÉE	P	Mme URVOY	P		
M LE BIAVAN	P	M DELOURME	P		

Vérification du quorum

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2024_10_123 – INTERCOMMUNALITE : Remarques et observations sur le plan de mobilité simplifié arrêté par la Communauté de communes Saint Méén Montauban [5.7]

Rapporteur : Joseph DESPRES

Annexes : plan mobilité simplifié EPCI , délibération 2024/059/AsD

Vu la loi n° 2019_1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience »,

VU le Code des transports, articles L.1214-36-1, L.1214-36-2 et R.1214-12 portant dispositions propres aux Plans de Mobilité Simplifié,

VU le SRADDET Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 16 mars 2021,

Vu la délibération n° 2021/029/MaM du Conseil Communautaire approuvant la prise de mobilité au 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération de la Communauté de communes Saint-Méén Montauban n°2024/059/AsD du 9 juillet 2024 portant arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié,

Vu les propositions et observations émises lors de la commission « urbanisme, aménagement, assainissement, déplacements doux, espaces verts, cadre de vie, transition écologique, PVD » du 02 octobre 2024,

CONSIDERANT la présentation du Plan de mobilité simplifié arrêté en juillet par la Communauté de Communes Saint-Méén Montauban le 09 juillet 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DESPRES, délégué communautaire, conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : EMET les remarques et observations suivantes :

- ⇒ Le développement de l'autostop organisé interroge sur son utilité pour les raisons suivantes :
 - Des systèmes qui fonctionnent sont déjà en place sur le territoire pour ce type de service,
 - La sécurité des usagers n'est pas optimale.
- ⇒ La sécurité des usagers cyclistes des voies douces devra être assurée. Pour cela, il est préconisé des voies cyclables en site propre dès lors que cela est possible en terme de topométrie et de calendrier.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de Communes Saint-Méén Montauban,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants,

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le Maire
Serge JALU



Le secrétaire de séance
Vincent PALARIC

